

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2020

L'an deux mil vingt le six février, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 31 janvier 2020, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, M. Jacques LEGRAND, Mme Marie-Yvonne GUIGNERET, Mme Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE (Ne prend pas part au vote sur la délibération n° 2020/003), M. Jean-Marie VALENTIN, Mme Sylvie BOIDE, M. Vivien LEROY, M. Robert AGULHON, Mme Claudette BERNARDET, Mme. Michèle SIMMET, Mme Françoise DODIER, Mme Laurence BELHAMICI, Mme Lysiane ANTIGNY, M. Olivier BOURASSIN, M. Thierry GAREAU (Ne prend pas part au vote sur la délibération n° 2020/003), Mme Céline MALICHARD, M. Arnaud BARROUX, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme Pascale TESTIER-VELLA, Mme Roseline BELLANGER, M. Christian BAC, Mme Sabine NAGEL, Mme Danielle LEFAUT, M. Xavier NAGEL.

Absents :

M. Serge BERTAINA DUBOIS, Mme Laetitia ROMANA, Mme Alexandra HIPPOLYTE.

Mme Sylvie BOIDE est désignée secrétaire.

Date de convocation : 31/01/2020

Date d'affichage : 31/01/2020

Démission d'une Conseillère Municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame MARCILLE Nicole de ses fonctions de Conseillère Municipale de la ville de Bondoufle par courrier du 13 janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception de celle-ci par le Maire.



Installation du Conseiller Municipal suivant

Suite à la démission de Madame MARCILLE Nicole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur POMMEPUY Philippe, personne suivante sur la liste, a été respectivement contacté pour prendre le poste de conseiller laissé vacant. Par écrit il nous a informé qu'il ne souhaitait pas occuper ces fonctions.

Nous avons contacté Madame HIPPOLYTE Alexandra suivante sur la liste « Bondoufle d'Abord ». Sans réponse de sa part nous lui transmettrons la convocation au Conseil Municipal.



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	HARTZ Jean	13/03/1953	30/03/2014	2125
Premier Adjoint	Mme	BELMON Chantal	25/07/1953	13/04/2016	2125
Deuxième Adjoint	M	LEGRAND Jacques	08/05/1952	13/04/2016	2125
Troisième Adjoint	Mme	GUIGNERET Mary-Yvonne	10/10/1944	13/04/2016	2125
Quatrième Adjoint	Mme	ROCHETTE Monique	27/02/1949	28/06/2018	2125
Cinquième Adjoint	M	MARCILLE Luc	04/02/1951	28/06/2018	2125
Sixième Adjoint	M	VALENTIN Jean-Marie	08/08/1949	28/06/2018	2125
Septième Adjoint	Mme	BOIDE Sylvie	29/04/1969	28/06/2018	2125
Huitième Adjoint	M	LEROY Vivien	10/11/1976	28/06/2018	2125
Conseiller	M	AGULHON Robert	14/10/1945	30/03/2014	2125
Conseiller	Mme	BERNARDET Claudette	26/12/1946	30/03/2014	2125
Conseiller	Mme	SIMMET Michelle	24/04/1949	30/03/2014	2125
Conseiller	Mme	DODIER Françoise	24/02/1953	30/03/2014	2125
Conseiller	Mme	BELHAMICI Laurence	02/03/1959	30/03/2014	2125
Conseiller	Mme	ANTIGNY Lysiane	23/05/1961	30/03/2014	2125
Conseiller	M	BOURASSIN Olivier	09/01/1962	30/03/2014	2125
Conseiller	M	GAREAU Thierry	08/02/1965	30/03/2014	2125
Conseiller	M	BERTAINA DUBOIS Serge	17/04/1965	30/03/2014	2125
Conseiller	Mme	MALICHARD Céline	10/11/1978	30/03/2014	2125
Conseiller	Mme	ROMANA Laetitia	27/04/1972	26/06/2014	2125
Conseiller	M	BARROUX Arnaud	11/09/1960	13/04/2016	2125
Conseiller	M	ROUXEL Jean-Paul	30/01/1945	07/06/2018	2125
Conseiller	Mme	TESTIER-VELLA Pascale	25/03/1967	07/06/2018	2125
Conseiller	Mme	BELLANGER Roseline	23/09/1953	30/03/2014	1090
Conseiller	M	BAC Christian	12/02/1959	30/03/2014	1090
Conseiller	Mme	NAGEL Sabine	31/10/1961	30/03/2014	1090
Conseiller	Mme	LEFAUT Danielle	15/07/1952	08/12/2016	756
Conseiller	M	NAGEL Xavier	07/09/1959	15/02/2018	1090
Conseiller	Mme	HIPPOLYTE Alexandra	10/07/1968	06/02/2020	756

Certifié par le Maire,
Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Bondoufle, le 12 février 2020



Approbation du Compte Rendu de la séance du 05 décembre 2019

Le compte rendu du 05 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEE 2019

N° DECISIONS	DATE	OBJET	COUT EN EUROS HT	COUT EN EUROS TTC
2019/094	21/11/2019	Convention avec la société SCENOCONCEPT pour un spectacle organisé par l'école élémentaire André Malraux		950,00 € TTC
2019/095	21/11/2019	Convention avec la société Carrosserie Gilles Dépannage pour la mise à disposition d'un service d'enlèvement, de gardiennage, d'expertise de vente ou de destruction des véhicules désignés par la commune de Bondoufle	*	*
2019/096	25/11/2019	Avenant n° 1 avec la société VELS relatif au marché de l'organisation des séjours de vacances pour les jeunes de 11 à 17 ans - lot n° 3 : Séjours jeunes - linguistiques - étranger (Europe) et lot n° 4 : Séjours jeunes - culturels et loisirs - étranger (hors Europe)	*	*
2019/097	02/12/2019	Avenant n° 1 avec la société VELS relatif au marché de l'organisation des séjours de vacances pour les jeunes de 11 à 17 ans - lot n° 1 : Séjours jeunes - découverte du pays - étranger (Europe) et lot n° 2 : Séjours jeunes - culturels et loisirs - mer étranger (Europe)	*	*
2019/098	05/12/2019	Marché subséquent avec la société TERE relatif à la réfection de la rue de la Vigne dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	229 911,76 € HT	275 894,11 € TTC
2019/099	16/12/2019	Marché subséquent avec la société TPS relatif à l'aménagement de la Coulée verte et création de 21 places de parking dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	157 163,02 € HT	188 595,63 € TTC

2019/100	19/12/2019	Marché avec la société FROID 77 relatif à la fourniture et la pose d'équipements de cuisine centrale au Centre de Loisirs la Garenne	34 607,51 € HT	41 529,01 € TTC
2019/101	19/12/2019	Marché subséquent avec la société EUROVIA relatif à la réfection de la voirie des squares des Gênets, des Troènes et du Fer à Cheval dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	287 266,14 € HT	344 719,37 € TTC
2019/102	19/12/2019	Marché subséquent avec la société SFRE relatif à la réfection de la rue des Plantas dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	35 800,00 € HT	42 960,00 € TTC
2019/103	20/12/2019	Convention avec l'association Rurale & Touristique du Mont d'Or pour l'organisation d'un séjour ski		16 015,00 € TTC
2019/104	23/12/2019	Marché subséquent avec la société SFRE relatif à la réfection de la voirie du square du Domaine dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	84 881,36 € HT	101 857,63 € TTC
2019/105	30/12/2019	Cession de véhicules à la société E.L.C		500,00 €

ANNEE 2020

2020/001	02/01/2020	Contrat avec la société I.N.M.C. IDEATION Informatique pour le service d'hébergement de l'application FLUXNET	*	708,00 € TTC
2020/002	02/01/2020	Avenant n° 4 au contrat avec la société AFI pour la maintenance du produit AFI KAILA - Gestion des habilitations		redevance semestrielle de 180,00 € TTC
2020/003	02/01/2020	Contrat avec la société OPSYRE pour l'hébergement et la sauvegarde des données informatiques et pour le plan de reprise d'activité		20 151,60 € TTC
2020/004	06/01/2020	Annule et remplace la décision n° 2020/002 - Avenant n° 4 au contrat avec la société AFI pour la maintenance du produit AFI KAILA - Gestion des habilitations		redevance annuelle de 180,00 € TTC
2020/005	17/01/2020	Contrat d'abonnement avec la société SVP pour une mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans de nombreux domaines	mensuel de 513,00 € HT	mensuel de 615,60 € TTC



Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2020

Délibération n° 2020/001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Conseils Municipaux d'autoriser l'exécutif local à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 17 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

DECIDE d'ouvrir 1 257 000 € de crédits aux chapitres 20 « *Immobilisations incorporelles* » 21 « *Immobilisations corporelles* » et 23 « *Immobilisations en cours* » afin de permettre à la commune de poursuivre les investissements nécessaires et courants.

DIT que les crédits ouverts sont ventilés comme suit :

- 2031 *Frais d'étude* : 30 000 €
- 2128 *Autres agencements et aménagements de terrain* : 400 000 €
- 21318 *Autres bâtiments publics* : 50 000 €
- 2135 *Installations générales, aménagements* : 250 000 €
- 2183 *Matériel de bureau et matériel informatique* : 2000 €
- 2184 *Mobilier* : 5 000 €
- 2188 *Autres immobilisations corporelles* : 20 000 €
- 2313 *Constructions* : 500 000 €

DIT que cette ouverture de crédits sera inscrite au budget primitif 2020.



Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables

Délibération n° 2020/002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Comptable public de la Trésorerie d'Evry Municipale, d'admission en non-valeur de titres qu'il n'a pu recouvrer malgré les poursuites engagées,

VU le rapport de présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 21 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA,
D. LEFAUT)

DECIDE l'admission en non-valeur des créances figurant dans l'état des Taxes et Produits irrécouvrables afférent aux exercices 2015 à 2018, présenté par la Trésorerie d'Evry Municipale, pour un montant total de 1 671.50 €.

DIT que cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat à l'article 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*) du Budget Communal 2020.



Attribution d'une subvention à l'Association « Bondoufle Amical Club » pour la Section « Handball » – Exercice 2020

Délibération n° 2020/003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association « Bondoufle Amical Club » Section « Handball » en date du 21 décembre 2019 dont le siège social est situé 1 rue de la Poste 91070 BONDOUFLE,

CONSIDERANT que l'Association « Bondoufle Amical Club » Section « Handball » organise des séjours à Troyes en février et au Danemark en avril 2020,

CONSIDERANT que ces voyages seront ouverts aux jeunes joueuses et joueurs,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir ces projets de l'association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association (L. MARCILLE, T. GAREAU).

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € (*cinq cents euros*) à l'Association « Bondoufle Amical Club » Section « Handball » pour l'organisation des voyages à Troyes et au Danemark.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'Association Prévention Routière – Exercice 2020

Délibération n° 2020/004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association Prévention Routière en date du 25 octobre 2019,

CONSIDERANT que l'Association Prévention Routière propose des interventions et animations auprès de différents publics sur la prévention routière,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € (*deux cent cinquante euros*) pour l'année 2020 à l'Association Prévention Routière.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'Association TEAM FALCON 53 - Exercice 2020

Délibération n° 2020/005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association TEAM FALCON 53 en date du 23 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'Association TEAM FALCON 53 a pour objet de proposer des activités de moto club aux jeunes pilotes dans toute la France et en Espagne,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € (*deux cent cinquante euros*) pour l'année 2020 à l'Association TEAM FALCON 53.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Tarif de la soirée dansante du Vendredi 5 juin 2020 - Service Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) et Jeunesse

Délibération n° 2020/006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de tarif pour la soirée dansante le vendredi 5 juin 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 17 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

FIXE le tarif de la Soirée dansante organisée par la commune le vendredi 5 juin 2020 à 3 € par enfant.

PRECISE que cette soirée dansante est destinée aux jeunes Bondouflois scolarisés en CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}.

DIT que ce tarif sera encaissé sur la régie de recettes du service jeunesse.



Maison de la Petite Enfance – Service d'accueil familial - Fixation de la participation financière des familles – Année 2020

Délibération n° 2020/007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en date du 5 juin 2019,

VU la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant les Nouveaux Contrats d'Accueil des enfants liés à la mise en place de la Prestation Service Unique (P.S.U.),

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le barème de la participation financière des familles en fonction de la circulaire susvisée de la CNAF pour l'année 2020 au Service d'Accueil familial,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 21 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

RAPPEL que le Contrat d'Accueil à la Maison de la Petite Enfance s'applique depuis le 1^{er} janvier 2005 suite à la mise en place de la P.S.U.,

FIXE la participation financière des familles pour l'année 2020 au taux d'effort ainsi que dessous :

	Composition de la famille			
Pour l'accueil	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	A partir de 6 enfants
Familial	0.0508%	0.0406%	0.0305%	0.0203%

DIT que l'heure est l'unité commune à tous les types d'accueil,

DIT que le paiement de la place réservée s'applique pour toute heure réservée,

DIT que pour l'accueil régulier, qui correspond à la signature d'un contrat d'accueil, la mensualisation est obligatoire, et est calculée de la manière suivante :

Calcul de la mensualisation :

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'accueil par jour} \times \text{Nombre de jours par an}}{12 \text{ mois}}$$

DIT que les ressources prises en compte, pour la détermination de la participation financière des familles pour l'année 2020, sont les suivantes : Ensemble des ressources nettes annuelles fiscales figurant sur l'avis (les avis) d'imposition 2019 (*hors prestations familiales et aides au logement, avant abattement des 10% ou des frais réels - seules les pensions alimentaires versées sont déduites*). Ces ressources sont déterminées par le service CDAP pour les familles allocataires de la CAF.

DIT que le plafond de ressources est fixé à 6 300 € par mois pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (le Plafond CAF est de 5 600 € par mois pour 2020),

DIT que le plancher de ressources est égal au montant du revenu minimal déterminé par la CAF hors forfait logement, soit 705.27 € par mois pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

DIT que le tarif minimum pour les situations d'urgences sociales est fixé à 0.36 € / heure,

DIT que dans les cas d'accueils exceptionnels, le tarif plafond des participations familiales, soit 3.20 € de l'heure pour un enfant, sera appliqué pour les familles qui n'ont pas fourni leurs ressources,

DIT que des déductions financières s'appliquent dans les cas suivants :

- Fermeture de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours avec présentation d'un certificat médical, les 3 premiers jours étant facturés à la famille (Ce délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).
- Eviction par le médecin de la Maison de la Petite Enfance.

PRECISE qu'il n'y a pas de déductions pour convenances personnelles ou congés supplémentaires.



Maison de la Petite Enfance – Multi accueil - Fixation de la participation financière des familles – Année 2020

Délibération n° 2020/008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en date du 5 juin 2019,

VU la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant les Nouveaux Contrats d'Accueil des enfants liés à la mise en place de la Prestation Service Unique (P.S.U.),

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le barème de la participation financière des familles en fonction de la circulaire susvisée de la CNAF pour l'année 2020 au Service Multi-accueil,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 21 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

RAPPEL que le Contrat d'Accueil à la Maison de la Petite Enfance s'applique depuis le 1^{er} janvier 2005 suite à la mise en place de la P.S.U.,

FIXE la participation financière des familles pour l'année 2020 au taux d'effort ainsi que dessous :

	Composition de la famille				
Pour l'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Collectif	0.0610%	0.0508%	0.0406%	0.0305%	0.0203%

DIT que l'heure est l'unité commune à tous les types d'accueil,

DIT que le paiement de la place réservée s'applique pour toute heure réservée,

DIT que pour l'accueil régulier, qui correspond à la signature d'un contrat d'accueil, la mensualisation est obligatoire, et est calculée de la manière suivante :

Calcul de la mensualisation :

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'accueil par jour} \times \text{Nombre de jours par an}}{12 \text{ mois}}$$

DIT que les ressources prises en compte, pour la détermination de la participation financière des familles pour l'année 2020, sont les suivantes : Ensemble des ressources nettes annuelles fiscales figurant sur l'avis (les avis) d'imposition 2019 (*hors prestations familiales et aides au logement, avant abattement des 10% ou des frais réels - seules les pensions alimentaires versées sont déduites*). Ces ressources sont déterminées par le service CDAP pour les familles allocataires de la CAF.

DIT que le plafond de ressources est fixé à 6 300 € par mois pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (le Plafond CAF est 5 600 € par mois pour 2020),

DIT que le plancher de ressources est égal au montant du revenu minimal déterminé par la CAF hors forfait logement, soit 705,27 € par mois pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

DIT que le tarif minimum pour les situations d'urgences sociales est fixé à 0.43 € / heure,

DIT que dans les cas d'accueils exceptionnels, le tarif plafond des participations familiales, soit 3.84 € de l'heure pour un enfant, sera appliqué pour les familles qui n'ont pas fourni leurs ressources,

DIT que des déductions financières s'appliquent dans les cas suivants :

- Fermeture du Multi-accueil,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours avec présentation d'un certificat médical, les 3 premiers jours étant facturés à la famille (Ce délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).
- Eviction par le médecin de la Maison de la Petite Enfance.

PRECISE qu'il n'y a pas de déductions pour convenances personnelles ou congés supplémentaires.



Annule et remplace la délibération n° 2019/079 du 05 septembre 2019 - Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Collège Charles Péguy de Bondoufle et le Département de l'Essonne - Années 2020 à 2022

Délibération n° 2020/009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/079 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 5 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Collège Charles Péguy de Bondoufle et l'association Sportive du Collège - Années Scolaires 2019/2020 à 2021/2022,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que le Collège Charles Péguy de Bondoufle assure l'enseignement de l'éducation physique et sportive de ses élèves,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Collège Charles Péguy utilise durant toute l'année scolaire les installations sportives, dont la Commune de Bondoufle est propriétaire, à savoir le Complexe Sportif Henry Marcille, le Stade des Trois Parts, ainsi que le Gymnase Marcel Caro,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre la Commune de Bondoufle, le Collège Charles Péguy et le Conseil Départemental de l'Essonne pour définir les modalités d'une mise à disposition de ces installations sportives,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Essonne octroie, chaque année, une dotation au collège pour l'utilisation des équipements sportifs communaux,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 5 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Collège Charles Péguy de Bondoufle et l'association Sportive du Collège – années scolaires 2019/2020 à 2021/2022.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de mise à disposition d'installations sportives avec le Collège Charles Péguy de Bondoufle et le Conseil Départemental de l'Essonne, pour les années 2020 à 2022.



La séance du conseil municipal est interrompue de 20h05 à 20h35 pour la présentation du Plan Local d'Urbanisme, par le cabinet CITADIA Conseil.

La reprise de la séance à 20h36.

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Délibération n° 2020/010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 et suivants, L.103-2, R.153-11 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite loi SRU,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

VU la délibération n°2010/048 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 24 juin 2010 relative à l'approbation de la révision du P.L.U. en vigueur,

VU la délibération n°2014/060 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 26 juin 2014 prescrivant la révision du P.L.U.,

VU la délibération n°2017/069 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 8 juin 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision du P.L.U.,

VU la délibération n°2019/011 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 30 janvier 2019 relative au débat sur les orientations générales du P.A.D.D. dans le cadre de la révision générale du P.L.U.,

VU la délibération n°2019/054 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 18 avril 2019 relative à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation,

VU l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 juillet 2019,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet du PLU arrêté,

VU l'arrêté municipal n° 190/2019 en date du 26 août 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 15 novembre 2019,

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ci-annexé,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications au projet du PLU de Bondoufle, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du PLU arrêté,

CONSIDERANT que les avis formulés par les PPA consultées conduisent à compléter le diagnostic, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques),

CONSIDERANT la prise en compte de certains erreurs matérielles (voir annexe),

CONSIDERANT que le projet de révision générale du PLU de Bondoufle, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, répond aux objectifs fixés et est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 17 Voix POUR

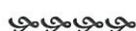
9 Voix CONTRE (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX,
JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bondoufle tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées consultées, des conclusions du rapport du Commissaire-enquêteur et des observations formulées au cours de l'enquête publique.

DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Bondoufle aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une insertion au recueil des actes administratifs.



M. Christian Bac
Élu Bondoufle Énergie Nouvelle

à

4 FEV. 2020

Courrier arrivé le :	0590
Mairie de BONDOUTLE	
Responsable :	D.S.
Pour Éléments de réponse :	
Pour Information :	

M. Jean Hartz
Maire
Hotel de ville
46 rue Charles De Gaule
91070 Bondoufle

Bondoufle le 30 janvier 2020

Objet : question orale sur le projet de dépôt de bus TICE à Bois Bailleul

Monsieur le Maire,

Nous avons appris à la lecture du blog de Stéphane Baudet en date du 19 mai 2019 (voir <https://www.stephanebaudet.fr/transports/tice-un-outil-strategique-a-preserver>) qu'un nouveau dépôt de bus devait prendre place sur l'actuelle zone cultivée à l'entrée de Bondoufle par la RD 31 en face du cimetière inter-communal.

Nous avons par nous même constaté que le dépôt actuel rue du canal avait été agrandi récemment (nouveau parking) et qu'il y avait des opportunités pour ce dépôt de récupérer des zones en friches qui en sont proches telles que l'ancien Koony Planet. L'association Terre de Liens Grand Paris Sud, qui coopère avec notre Agglomération, a fait le même constat.

Après lecture de l'Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, qui préconise un principe de zéro artificialisation nette du territoire, nous sommes confortés dans le sentiment qu'il ne faut artificialiser des espaces naturels qu'en dernier recours. Dans notre cas, cela veut dire tout faire pour conserver des espaces cultivables proches de nos lieux de vie, à la fois pour préserver l'équilibre ville/campagne, pour conserver des zones non imperméabilisées et pour permettre la mise en place de circuits courts pour l'alimentation.

Au vu du peu de territoire non artificialisé sur notre commune et de l'effort que celle-ci a fait dans la partie ouest depuis 2014 en sacrifiant des terres pour construire le Grand Parc, voyant que dans la révision du PLU vous décidez de permettre ce projet malgré les réserves émises par différentes Personnes Publiques Associées, nous avons lancé une pétition qui au 30 janvier réunit 524 signatures en ligne (<https://www.change.org/p/stop-%C3%A0-la-destruction-des-champs-de-bondoufle-91>) et 135 signatures papier. Le nombre des signatures en lignes continue de grandir sensiblement.

Nous vous remettons ce jour une copie de ces signatures et attendons que vous en teniez compte dans l'évolution de ce projet.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'équipe Bondoufle Énergies Nouvelles,
Christian Bac



Réponse du Maire :

Cher Collègue,

J'ai recherché dans votre envoi quelle était la question et je suis au regret de vous informer que je n'ai pas trouvé.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Fait à Bondoufle, le 12 février 2020

Le Maire,
Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

